

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

ANNÉE 2024

LE 1^{ER} JANVIER 2024 MARQUE LA GÉNÉRALISATION DE L'INSTRUCTION BUDGÉTAIRE
ET COMPTABLE M 57.

AU-DELÀ DE LA TRANSPOSITION TECHNIQUE DES LIGNES DE COMPTE, CE PASSAGE À LA NOUVELLE
NOMENCLATURE INDUIT UNE MEILLEURE APPROPRIATION DE LA CULTURE COMPTABLE ET
S'ACCOMPAGNE DE PROCÉDURES DE FIABILISATION DES ÉCRITURES.

Conseil municipal du 26 février 2024

La tenue du débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants. Le débat doit avoir lieu dans les 10 semaines précédant l'examen du budget primitif (spécificité de la maquette M 57). Le vote du budget intervient quant à lui au plus tard le 15 avril, excepté l'année de renouvellement des organes délibérants où cette date est reportée au 30 avril.

L'article L.2312-1 du CGCT (commune de moins de 10 000 habitants) précise que le rapport doit comporter les informations suivantes :

- Les orientations budgétaires préfigurant les priorités qui seront affichées dans le budget primitif, tant en fonctionnement qu'en investissement
- Les engagements pluriannuels envisagés
- La structure et la gestion de la dette

Le débat en assemblée est acté par une délibération spécifique. Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations, ce rapport doit être accessible de manière dématérialisée, site internet de la collectivité, dans un délai d'un mois après son adoption (décret 2016-841 du 24/06/2016)

Le DOB 2024 s'inscrit dans un contexte économique qui semble - selon les prévisions du Gouvernement - s'améliorer en raison d'un ralentissement de l'inflation et d'une maîtrise partielle des prix de l'énergie.

Le DOB 2024 est axé autour de 5 points majeurs :

- une gestion budgétaire rigoureuse et ambitieuse tournée vers l'attractivité en améliorant la qualité et le cadre de vie, le renforcement de l'offre éducative, le soutien appuyé aux animations culturelles et sportives, le développement urbain durable et la transition écologique
- l'entrée en phase opérationnelle des projets structurants du mandat avec la requalification des Places des Odebert et Vauban, la restauration de la Chapelle et de la Sacristie de la Collégiale St-Lazare ainsi que la mise en séparatif du réseau d'assainissement des eaux usées du hameau de Chassigny
- la poursuite d'une ingénierie financière orientée sur l'optimisation des financements publics ou de fonds privés et l'intégration de mécanismes de compensation
- l'engagement d'une modération fiscale avec des taux inchangés depuis 2011
- le maintien à un niveau stable de la population, tous les paramètres d'étude étant à la hausse depuis le dernier recensement.

CONTEXTE NATIONAL

Les règles de l'article 49-3 de la Constitution de 1958 ont permis au Gouvernement de faire adopter sans un vote de l'Assemblée Nationale le Projet de Loi de Finances, présenté sous l'item " Maîtriser la dépense pour investir dans l'avenir ".

La Loi de Finances Initiale 2024 a été publiée au J.O du 30/12/2023.

Elle met en œuvre la sortie progressive des dispositifs exceptionnels initiés durant la crise énergétique en faveur des ménages, des entreprises et des collectivités territoriales.

Par ailleurs, la transition écologique s'imposant dans les Lois de Finances successives, une série d'amendements rend maintenant obligatoire une logique de budget vert pour les communes de + 3 500 habitants et ce, dans l'attente de décrets d'application.

➤ **Les indicateurs clés**

- ✓ **Inflation** : 4,9% en moyenne sur 2023 après 5.2 % en 2022 et 2.6% en prévision 2024
- ✓ **Déficit public** : réduction du déficit public à 4.4% du PIB en 2024, soit 146.9 milliards d'€, contre 4.9% en 2023. On table ainsi sur un budget annuel de 345 milliards de recettes et 491.9 milliards de dépenses
- ✓ **Dette publique** : se stabiliserait comme en 2023 à 109.7% du PIB et avoisinerait alors les 3 000 milliards d'€. Pour 2025 : prévision à 110% du PIB (Zone Euro, moyenne 88.5 %).

- ✓ **Croissance** : accélération de 1.4% en prévision et 0,8% selon l'OCDE contre 1% en 2023.
- ✓ **Taux de chômage 2024**: 7.6 % (7.4% en 2023 ; 7.8% en 2025 ; rappel 8.1% avant COVID).

Conclusion

La trajectoire pluriannuelle des finances publiques prévoit un retour du déficit public sous le seuil des 3% à l'horizon 2027.

Selon les dernières projections de la Banque de France, l'économie française parviendrait dès 2024 à sortir progressivement de l'inflation sans récession, même si un contexte international peu favorable pèse sur la reprise.

Il est à souligner le rôle primordial tenu par les collectivités territoriales, 1^{er} investisseur public local et acteur-clé de la transition écologique, dans la LFI 2024.

PRINCIPALES MESURES DE LA LFI 2024

Envoyé en préfecture le 28/02/2024

Reçu en préfecture le 28/02/2024

Publié le 28/02/2024

ID : 089-218900256-20240226-03_26_02_2024-BF



➤ **Bouclier tarifaire « énergie »** à destination des ménages et des plus petites collectivités, éligibles aux tarifs réglementés. En vigueur depuis 2022, le bouclier tarifaire pour l'électricité est maintenu pour limiter la hausse à 10% contre 15% en 2023 et 4% en 2022.

➤ **L'amortisseur d'électricité** est prolongé sur 2024.

Il permet d'atténuer la hausse des tarifs (prise en charge à 75% du surcoût annuel) mais son seuil de déclenchement est relevé à 250 €/MWh contre 180 €/MWh en 2023. La baisse du prix apparaît directement sur la facture et c'est l'Etat qui traite directement auprès des fournisseurs.

PME, associations et collectivités territoriales non éligibles au bouclier tarifaire peuvent y prétendre. C'est le cas de la Ville d'Avallon.

Pour financer en partie ces mesures, la taxe sur les produits exceptionnels des producteurs d'électricité est prolongée d'un an mais modifiée. Le prélèvement de l'Etat est maintenant limité à 50% de la vente des énergéticiens contre 90% en 2023.

➤ **Revalorisation des valeurs des bases locatives** de + 3.9% après une augmentation de 7.1% en 2023 et 3.4% en 2022.

Désormais votée en Loi de Finances, cette revalorisation relève d'un calcul, basé sur le glissement annuel de novembre à novembre de l'indice des prix à la consommation harmonisé (publié en décembre 2023).

➤ **Hausse de la DGF** de 320 millions d'euros. Le PLF prévoyait 220 millions d'euros. Le montant de l'enveloppe globale s'élève à 27.245 milliards d'€ contre 26.931 milliards d'€ en 2023.

De nouveau, l'indexation de la DGF sur l'inflation n'a pas été retenue en Loi de Finances Initiale.

Cette hausse se répartit de la sorte :

- D.S.R : sur le montant des 320 millions d'euros, 150 millions seront affectés à la croissance de cette dotation

- DSU : + 140 millions d'€ mais la Ville d'Avallon n'est plus éligible au dispositif

- Dotation d'Intercommunalité : + 30 millions d'€.

P.S : la DGF a certes augmenté de 700 millions d'€ entre 2017 et 2024, soit 3,85% mais en prenant en compte l'inflation, elle aurait diminué de 12.95% (source APVF).

➤ **DSIL, DETR**

La DETR s'élève à 1.046 milliard d'€ et la DSIL à 570 millions mais elles sont fléchées principalement sur la transition écologique.

➤ **Le Fonds Vert**

Fonds d'accélération inédit en faveur de la transition écologique doté de 2 milliards d'euros en 2023 et porté à 2.5 milliards en 2024.

Une partie est fléchée vers les **Plans Climat - Air - Energie Territoriaux**. La rallonge cible la rénovation des écoles.

➤ **Les ZRR** (Zones de Revitalisation Rurale) sont refondues. A compter du 1^{er} juillet prochain, elles se transforment en **ZFRR** (Zones France Ruralité Revitalisation).

4 000 communes en sus entreront dans le dispositif → soient 17 600 au total.

➤ **DCRTP** : afin de financer la progression de la DGF dans son ensemble, les variables d'ajustement enregistrent une réduction de 67 millions pour 2024 dont la DCRTP annoncée en diminution de 2% pour le bloc communal. Pour Avallon, en 2023 : 113 334 €.

➤ **Obligation des Budgets Verts** dans les communes de plus de 3 500 habitants. Un état annexé au CA ou CFU 2024 (Compte Financier Unique) concernera les dépenses d'investissement qui au sein du budget contribuent positivement ou négativement à tout ou partie des objectifs de transition écologique de la France, tels que définis par le droit de l'Union Européenne.

➤ **Evolution du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)**

Ce dispositif péréquateur a pour objectif de réduire les écarts de richesse entre les territoires.

Modification dans la LFI 2024, à savoir inscription budgétaire correspondant à 90% du montant perçu en 2023.

Pour Avallon, en 2023 : 9 913 € / 2024 : 8 920 €

➤ **Dotation pour les titres sécurisés** : passe de 52.4 millions d'€ en 2023 à 100 millions d'€ en 2024. (Nouvelles stations et compensation du surcroît d'activités). Les modalités de répartition seront précisées par décret.

AVALLON : 2021-> 8 580 €

2022 -> 14 630 €

2023 -> 23 000 €

2024 : en attente du décret.

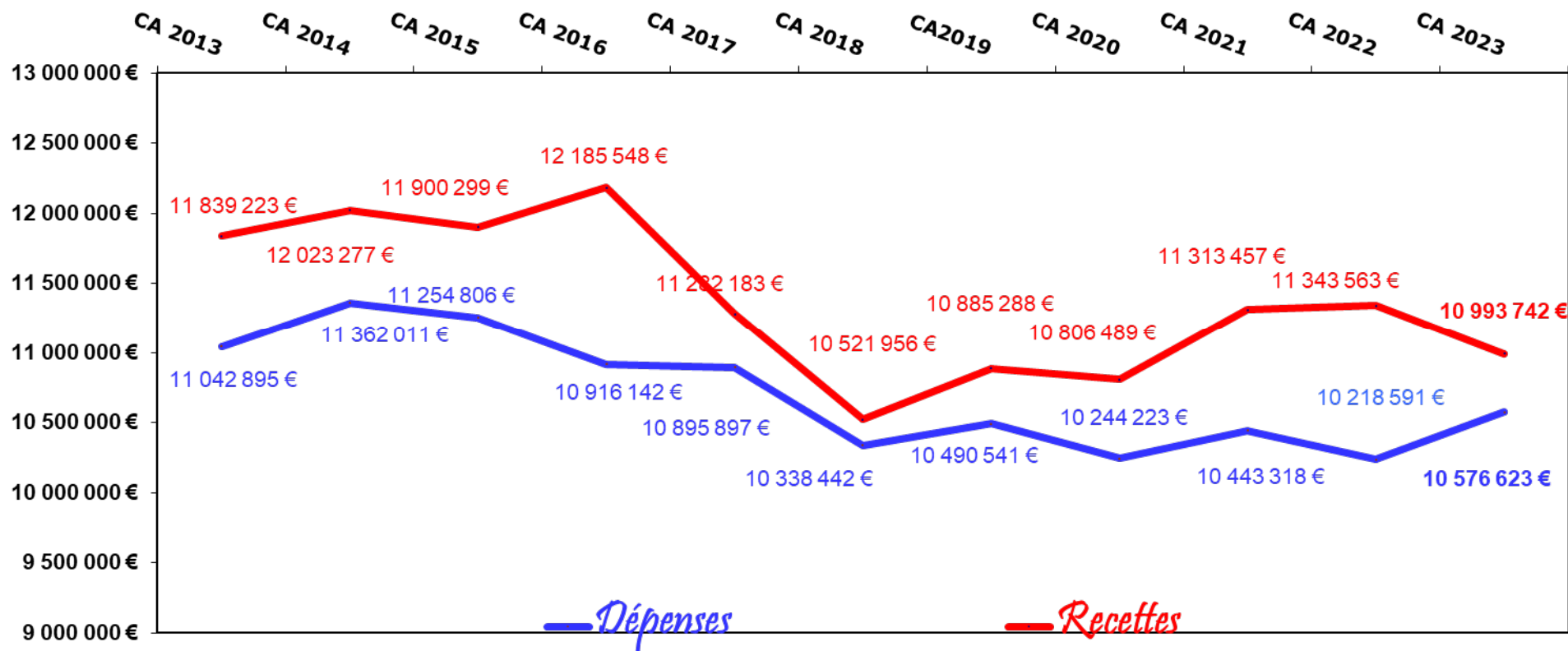
➤ **Extension du FCTVA** aux dépenses d'aménagement de terrains engagées à compter du 1^{er} janvier 2024 (terrains de foot synthétiques, par exemple).

➤ **Dotation de soutien aux aménités rurales** (ex-dotation biodiversité) : portée à 100 millions d'€ (contre 41.6 millions en 2023) → Communes en zones Natura 2000 ou Cœur de Parc. La commune d'Avallon devrait comprendre dans un avenir proche 50% de sa superficie en Natura 2000.



RETROSPECTIVE FINANCIERE

➤ Evolution prévisionnelle des dépenses et recettes réelles de fonctionnement - Budget Principal



Pour Info : Crédits 2023 – Dépenses : 10 812 000 € - Recettes : 10 554 657 €

➤ **Résultat prévisionnel**

Budget Principal

Résultat fonctionnement	667 411 €	= - 499 174 €
Résultat investissement	- 742 435€	
Reste à réaliser	243 261 €	
Résultat global sans RAR	- 75 024 €	
Résultat global avec RAR	168 237 €	

➤ Rétrospective financière

Le fonctionnement

INTITULES	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023 estimé
Recettes réelles de fonctionnement	10 521 956 €	10 885 288 €	10 806 489 €	11 313 457 €	11 343 563 €	10 993 742 €
Dépenses réelles de fonctionnement	10 338 442 €	10 490 541 €	10 244 223 €	10 443 318 €	10 218 591 €	10 576 623 €
Epargne brute	183 514 €	394 747 €	562 266 €	870 139 €	1 124 972 €	417 119 €
Remboursement des emprunts en capital	1 153 859 €	668 404 €	754 902 €	789 862 €	813 079 €	894 219 €
Epargne nette avant ressources propres d'investissement	- 970 345 €	- 273 657 €	- 192 636 €	80 277 €	311 893 €	- 477 100 €
FCTVA - TA	198 959 €	277 964 €	497 399 €	711 214 €	262 155 €	124 097 €
Epargne nette <i>Affectée au financement de l'investissement</i>	- 771 386 €	4 307 €	304 763 €	791 491 €	574 048 €	- 353 003 €

L'investissement

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023 estimé
Aliénations	30 500 €	342 000 €	345 114 €	477 170 €	195 000 €	620 000 €
Subventions d'investissement	48 022 €	1 564 527 €	1 859 097 €	1 002 078 €	252 501 €	275 462 €
Emprunts souscrits	900 000 €	3 560 000 €	200 000 €	0 €	0 €	800 000 €
Opérations réelles d'investissement	2 278 622 €	3 961 089 €	5 134 474 €	3 351 289 €	1 813 923 €	3 033 879 €
<i>Dont équipement</i>	1 124 562 €	3 292 585 €	4 379 572 €	1 080 315 €	999 808 €	1 588 836 €
Population légale	7 053	6 994	6 791	6 734	6 682	6 635
Investissement brut p/habitant	323 €	556 €	756 €	498 €	272 €	457 €
Équipement p/habitant	160 €	471 €	645 €	160 €	150 €	240 €

Et 599 450 € de restes à réaliser en recettes (subvention) à transférer sur 2024

Et 356 189 € de restes à réaliser en dépenses à transférer sur 2024

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

Population au 1.1.2019

- 6 994 habitants Source INSEE
- 7 254 habitants Source DGF

Population au 1.1.2020

- 6 791 habitants Source INSEE
- 7 068 habitants Source DGF

Population au 1.1.2021

- 6 734 habitants Source INSEE
- 7 026 habitants Source DGF

Population au 1.1.2022

- 6 682 habitants Source INSEE
- 6 974 habitants Source DGF

Population au 1.1.2023

- 6 635 habitants Source INSEE
- 6 927 habitants Source DGF

Population au 1.1.2024

- 6 585 habitants Source INSEE
- -- Source DGF connue en mars



RECETTES DE FONCTIONNEMENT

➤ La Dotation Globale de Fonctionnement

La LFI pour 2024 devrait se concrétiser par une hausse (ou une stabilisation) des concours financiers de l'Etat à destination des collectivités territoriales. Toutefois, les attributions individuelles continueront à connaître des évolutions selon des critères propres à chaque collectivité (écrêtement)

2010	2 613 000 €	2017	1 441 848 €	DGF notifiée = 882 103€ Part CPS -> mise en place FPU = 559 745€
2011	2 583 000 €	2018	1 389 189 €	DGF notifiée = 829 444€ Part CPS, validation EPCI = 559 745€
2012	2 371 000 €	2019	1 346 437 €	DGF notifiée = 786 692€ Part CPS, validation EPCI = 559 745€
2013	2 270 000 €	2020	1 302 870 €	DGF notifiée = 743 125€ Part CPS, validation EPCI = 559 745€
2014	2 156 705 €	2021	1 270 262 €	DGF notifiée = 710 517€ Part CPS, validation EPCI = 559 745€
2015	1 901 025 €	2022	1 229 163 €	DGF notifiée = 669 418€ Part CPS, validation EPCI = 559 745€
2016	1 614 003 €	2023	1 224 804 €	DGF notifiée = 665 059 € Part CPS = 559 745 €
		2024	1 223 000 €	DGF en attente de notification = 663 255 € Part CPS = 559 745 €

2013 – 2023 = - 1 045 196 €

CPS : Compensation sur la Part Salaires
 FPU : Fiscalité Professionnelle Unique

➤ Dotation de Solidarité Rurale : elle bénéficierait de la mesure « dotation abondée »

2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
244 121 €	276 224 €	299 686 €	325 053 €	348 174 €	336 397 €	338 815 €	343 556 €	363 943 €	372 721 €	417 478 €	440 000 €

- **DSU : Dotation de Solidarité Urbaine**. Destiné à améliorer la qualité de vie des habitants des communes de + 10 000 mais aussi de + 5 000 avec des charges élevées (dont centralité) -> 109 156 € pour la 1^{ère} fois en 2021.
2022 -> 54 578 € - dispositif de sortie amorcé, soit une minoration de 50%.
2023 -> 0,00 € - 2024 -> 0,00 €

➤ **La fiscalité directe locale**

Pour rappel, les produits de la fiscalité peuvent varier en fonction de 3 paramètres :

- les taux et les réformes

Les prévisions de ce DOB se basent sur des taux communaux toujours inchangés depuis 2011.

Taxe d'Habitation : 22,64% (Résidences Secondaires et logements vacants) -> en lien avec la réforme de la T.H.

Pour rappel, suppression complète de la T.H pour les **Résidences Principales** à compter du 1^{er} janvier 2023.

Après un gel de 5 années, le taux de cette ressource fiscale est depuis 2023 à nouveau soumis au vote des conseils municipaux.

Taxe Foncière Propriétés Bâties : 42,86% (dont 21,02% part communale)

Taxe Foncière Propriétés non Bâties : 57,63%

- la variation physique des bases

Elle se détermine eu-égard aux prévisions de livraison de programmes immobiliers collectifs ou individuels et d'amélioration de l'habitat ou de la nature des terres et des sols.

- la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives

En application de l'article 1518 bis du Code Général des Impôts, la LFI 2024 retient une revalorisation de 3.9% des valeurs locatives correspondant à l'indice des Prix à la Consommation, de novembre 2022 à novembre 2023.

En aucun cas, il ne s'agit d'une décision municipale !

C'est la revalorisation des bases issue de la LFI 2024 qui fera que les contribuables avallonnais subiront une hausse de leurs impôts alors même que la ville n'a pas modifié ses taux d'imposition locale depuis 2011.

❖ Tableau de la fiscalité 2023 (**Etat 1259**) et prévision 2024

Libellé	Bases 2023	Taux	Produit
Taxe Foncière Propriétés Bâties	11 074 000 €	42.86%	4 746 316 €
Taxe Foncière Propriétés non Bâties	111 300 €	57.63%	64 142 €
CFE	Sans objet (passage en FPU, taux voté par la CCAVM)		
Taxe Habitation	1 324 884 €	22.64%	299 953 €
Total			5 110 411 €

Libellé	Bases 2024	Taux	Produit
Taxe Foncière Propriétés Bâties	11 505 000 €	42.86%	4 931 000 €
Taxe Foncières Propriétés Non Bâties	115 640 €	57.63%	66 640 €
Taxe Habitation	1 376 000 €	22.64%	311 520 €
Total			5 309 160 €

➤ **L'attribution de compensation reversée à Avallon par la CCAVM**

A.C définitive 2023 et A.C prévisionnelle 2024 :

CFE	Taxe additionnelle au foncier non bâti	CVAE	IFER	TASCOM	Réduction fraction recette TP	TOTAL	AC prévisionnelle votée en novembre 2018	CPS	Retenues liées aux transferts de charge	Attribution de compensation après transfert de charges
1 128 917 €	9 038 €	652 522 €	142 452 €	300 972 €	10 013 €	2 243 914 €	2 243 914 €	559 745 €	190 016 €	2 613 643 €

Attribution prévisionnelle 2023	Retenues Navette 2021	Retenues Navette 2022	Retenues Navette 2023	Retenues Piscine 2022	Retenues Piscine 2023	Attribution de compensation définitive 2023
2 613 643 €	10 913 €	32 229 €	44 362 €	198 220 €	396 440 €	1 931 479 €

Attribution prévisionnelle 2024	Retenues Navette 2024	Retenues Piscine 2024	Attribution de compensation à valider
2 613 643 €	<ul style="list-style-type: none"> 82 283 € <i>Remboursement pris en charge / CCAVM</i> 	396 440 €	2 134 920 €

➤ **Tarifs des divers services**

La politique tarifaire est établie en privilégiant la qualité des services et l'accès au plus grand nombre.



Révision générale de la politique tarifaire amorcée

- Tarifs du Conservatoire : baisse des tarifs et inscriptions en hausse

Une réforme tarifaire a été votée au Conseil Municipal du 26 juin 2023 à compter de la rentrée scolaire 2023-2024.

Elle a pour but de simplifier la grille tarifaire en passant de 10 à 6 tranches de quotient familial et de faire évoluer les tarifs à la baisse. Cette baisse, pour presque toutes les familles, a permis de constater une augmentation des effectifs de 16%.

Les recettes des droits d'inscription devraient par conséquent se maintenir pour 2024.

	2021		2022		2023	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
Droits de place + marché	57 000 €	47 016 €	54 000 €	61 755 €	66 000 €	66 404 €
Musée	4 500 €	2 914 €	4 000 €	3 954 €	4 000 €	3 932 €
Bibliothèque	5 000 €	3 683 €	4 000 €	2 367 €	6 000 €	1 610 €
Conservatoire	71 000 €	57 042 €	75 000 €	73 223 €	75 000 €	71 533 €
Spectacles	11 000 €	5 830 €	10 500 €	6 796 €	10 500 €	10 282 €
Piscine	107 000 €	123 130 €	120 000 €	176 236 €	- €	- €
Location salle	15 000 €	14 656 €	9 000 €	11 338 €	10 000 €	12 000 €
Espace numérique			15 000 €	11 408 €	15 300 €	10 620 €
Espace senior	1 000 €	230 €	3 500 €	3 988 €	5 000 €	2 507 €
Cinéma	135 000 €	31 909 €	342 800 €	191 726 €	218 775 €	220 920 €
Camping	123 094 €	112 250 €	202 891 €	161 276 €	178 600 €	176 459 €
	529 594 €	398 660 €	840 691 €	704 067 €	589 175 €	576 267 €

La répartition des recettes réelles de fonctionnement

	2020	2021	2022	2023 estimé	DOB 2024 estimé
Atténuation de charges	104 349 €	54 222 €	32 099 €	32 449 €	74 000 €
Produits de services	259 622 €	334 372 €	523 371 €	355 521 €	373 000 €
Impôts et taxes	7 590 583 €	7 774 526 €	7 816 428 €	7 489 996 €	7 800 000 €
Dotations / Participations / Exonérations	2 116 445 €	2 286 205 €	2 439 486 €	2 148 785 €	2 250 000 €
Produits du patrimoine	347 180 €	336 594 €	322 493 €	314 135 €	330 000 €
Autres produits et cessions	388 310 €	527 538 €	209 686 €	652 856 €	20 000 €
TOTAL	10 806 489 €	11 313 457 €	11 343 563 €	10 993 742 €	10 847 000 €

Impôts →
 + augmentation des bases
 + FPU recalculée (piscine)

Dotations →
 + Remboursement navette
 + DSR

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

➤ Les charges à caractère général : des dépenses fortement et durablement impactées par les augmentations subies

Dès lors, les actions de la collectivité se concentrent sur plusieurs axes afin de dégager de nouvelles marges de manœuvre :

- Politique de gestion rigoureuse visant à limiter l'évolution des dépenses de fonctionnement avec des arbitrages débutés à l'automne 2023 dans le cadre de la préparation budgétaire 2024, tout en gardant à l'esprit les grandes orientations budgétaires (cadre de vie – animation culturelle – offre éducative – développement urbain durable...) et en privilégiant un niveau de qualité de service à la population.
- Poursuite de la mise en place de dispositions techniques visant à réduire la consommation d'électricité et de gaz afin de contenir l'explosion des coûts de l'énergie → validation d'actions responsables concourant à une plus grande sobriété énergétique.
- Reconduction en 2024 du dispositif de l'amortisseur aux fins d'obtenir une réduction du prix de l'électricité sur les factures.

	2020	2021	2022		2023 Prévu	Réalisé
Eau & Assainissement	36 214 €	31 935 €	102 358 €	<i>Piscine 2022 : 70 963€</i>	43 320 €	42 906 €
Electricité	456 507 €	392 024 €	385 131 €	<i>Piscine 2022 : 84 169 € - Amortisseur en 2023</i>	553 950 €	467 328 €
Combustible gaz	186 747 €	248 677 €	520 549 €	<i>Piscine 2022 : 158 936 € Prix bloqués en 2023</i>	215 000 €	224 815 €
Combustible fuel	37 175 €	55 029 €	49 855 €		47 000 €	28 984 €
Carburant	44 422 €	48 776 €	68 786 €		52 700 €	68 317 €
	761 065 €	776 441 €	1 126 679 €		911 970 €	832 350 €

❖ **Synthèse des fluides en consommation**

		2019	2020	2021	2022	2023
Eau & Assainissement	m3	19 226	18 552	17 889	29 026	17 641
Electricité Bâtiments	KW/h	1 807 224	1 848 818	1 903 115	1 994 647	935 113
Electricité Eclairage Public	KW/h	911 335	900 063	931 848	800 975	471 312
Combustible gaz	KW/h	3 118 907	3 208 993	5 133 534	3 884 372	2 372 415
Combustible fuel	litres	78 456	49 726	73 224	47 108	31 598

➤ **Les dépenses de personnel**

Les estimations de charges de personnel prennent en considération les mouvements intervenus en 2023 et ceux à intervenir en 2024.

Tous les agents affectés sur des emplois permanents quittant la collectivité ne sont pas systématiquement remplacés. Le redéploiement de personnel (mobilité interne) et la redéfinition des tâches des services lorsque cela est possible sont privilégiés.

Le recours à des recrutements en externe reste cependant nécessaire dans certains cas pour assurer la continuité de service ou lorsque la nature des missions le justifie.

Afin d'atténuer les charges de personnel, des recherches de financement sont systématiquement mises en œuvre dans le cadre de partenariat avec l'État ou d'autres structures lors des recrutements.

Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT), conséquence des avancements d'échelon ou de grade, de la promotion interne, de l'acquisition de technicité est pris en compte.

Enfin, le décret n°2023-519 du 28 juin 2023 a entériné la revalorisation du traitement des agents publics par le biais de plusieurs mesures, en deux phases :

- la hausse de la valeur du point d'indice le 1^{er} juillet 2023 (+1.5%). En parallèle, des points d'indice majorés différenciés ont été attribués pour les indices 367 à 418 (agents de catégorie B ou C).

- l'attribution de 5 points d'indices majorés à tous les agents le 1^{er} janvier 2024.

Situation au 1^{er} janvier	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	DOB 2024 estimé
Titulaires (effectifs pourvus)	132	125	120	102	102
Non Titulaires (emplois pourvus)	25	27	32	25	30
Charges de personnel	5 607 094 €	5 703 515 €	5 435 231 €	5 280 937 €	5 500 000 €
Atténuations	6 989 € (ASP) 116 346 € (Autre rbt)	29 108 € (ASP) 97 361 € (Autre rbt)	39 898 € (ASP) 32 099 € (Autre rbt)	9 384 € (ASP) 32 448 € (Autre Rbt)	74 000 €

➤ **Les subventions et transferts versés** : objectif 2024 :

- Poursuite de l'effort de soutien au secteur associatif local et aux organismes publics. Pour la 3^{ème} année consécutive, les partenariats sont contractualisés sur 1 an et non plus sur 3 années afin d'être au plus proche des besoins des structures (dont leurs plans d'évolution) tout en tenant compte de leurs ressources financières.

Les commissions ad'hoc sont toujours en charge de la répartition de l'enveloppe budgétaire qui restera stable.

- Subventions d'équilibre, à adopter en fonction des besoins (ou des travaux) et de la fréquentation des établissements.

Maintien du soutien de la politique sociale et des solidarités à hauteur de 700 000 € au lieu de 655 000 € en 2023, déduction faite de l'enveloppe CAF versée dans le cadre de la CTG (action enfance-jeunesse) au CCAS.

(720 000 € en 2022)

Rappel des autres établissements :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
CINEMA	83 000 €	113 000 €	170 000 €	30 000 €	280 000 €	50 000 €
CAMPING	0 €	39 000 €	0 €	0 €	44 000 €	0 €
ESPACE VICTOR HUGO - charge emprunt + trava	152 000 €	128 000 €	100 000 €	50 000 €	219 000 €	0 €

- Participation au SDIS

Contribution 2020 : 497 006€

Contribution 2021 : 501 245€ (d'où une augmentation de 0,85% contre 0,66% en 2020)

Contribution 2022 : 504 562€ (d'où une augmentation de 0,66%)

Contribution 2023 : 512 956€ (d'où une augmentation de 1,66%)

Contribution 2024 : 535 914€ (+4,48%)

- Financement de l'école privée Ste Chantal 2023 :

Ecole Élémentaire -> 62 élèves x 648€ = 40 176 €

Ecole Maternelle -> 27 élèves x 1 848€ = 49 896 €

(instruction obligatoire dès 3 ans, à partir de 2021)

Total = 90 072 € (92 614 € en 2022
81 864€ en 2021
49 642€ en 2020)

➤ **Objectifs en matière d'évolution des dépenses fonctionnement**

C'est le total des dépenses de fonctionnement dont sont déduites diverses dépenses dites d'ordre (écritures comptables ne donnant pas lieu à décaissement et passées de section à section), telles que les dotations aux amortissements...

Il s'agit pour cette année de :

- confirmer les efforts de gestion mis en œuvre depuis le début du mandat pour optimiser les ressources municipales et encadrer les dépenses de fonctionnement d'un exercice à l'autre -> préparation budgétaire avec réunion d'arbitrages, tableaux de bord et de suivis... afin de consolider la capacité d'autofinancement et permettre ainsi une plus grande autonomie financière
- définir des mécanismes de compensation de l'augmentation du coût des fluides et passer des marchés mutualisés avec le Syndicat des Energies de l'Yonne...
- s'engager dans une politique de rénovation des bâtiments communaux dans le but d'atteindre une performance énergétique vertueuse donc un coût moins élevé pour la collectivité.

La structuration des dépenses réelles de fonctionnement

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023 prévisionnel	DOB 2024
Charges à caractère général	2 405 735 €	2 499 212 €	2 761 967 €	2 673 973 €	2 850 000 €
Charges de personnel	5 607 093 €	5 703 514 €	5 420 988 €	5 280 937 €	5 500 000 €
Autres charges de gestion courante	1 817 749 €	1 922 309 €	1 729 461 €	2 165 161 €	1 800 000 €
Charges financières	273 367 €	247 321 €	212 788 €	217 155 €	219 000 €
Autres (atténuations et charges except)	140 279 €	70 962 €	93 387 €	239 397 €	85 000 €
TOTAL	10 244 223 €	10 443 318 €	10 218 591 €	10 576 623 €	10 454 000 €

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

➤ Les inscriptions budgétaires 2024 auront pour objectif :

- De poursuivre les travaux déjà engagés (Restes A Réaliser) :

356 189.06 € en dépenses	599 450.00 € en recettes
- Aides à la pierre	- Soldes subvention (Piscine 569 000 €)
- Huisseries Mairie + Primaire des Chaumes	
- Abris Jardins Familiaux	
- Restauration statues + huile sur toile Musée	

- D'achever les programmes identifiés et financés au titre du Plan de Relance 2020 (Saint-Lazare et solde de la Médiathèque). Outre les dépenses qu'il conviendra d'individualiser en opérations, la section d'investissement prendra également en compte des enveloppes de gros entretien du patrimoine, de voirie, l'étude de réhabilitation du stade, des travaux en régie et des prévisions de renouvellement de matériel, de véhicules ou d'équipement de services ainsi que la création de 2 terrains de basket 3X3, la réfection de 2 terrains de tennis et la reprise du gazon synthétique du terrain de foot.

- De prendre en charge les travaux de mise aux normes des branchements privés dans le cadre de l'assainissement de Chassigny et des Places Vauban et des Odebert, soit respectivement :

→ 852 000 € TTC de dépenses	279 000 € de recettes AESN
→ 120 000 € TTC de dépenses	48 000 € de recettes AESN

- Plan Pluriannuel d'Investissement :

2024 marque l'entrée en phase opérationnelle du projet majeur de requalification et d'aménagement des Places Vauban et Odebert ainsi que des Rues Mathé et Hôpital.

Tous les projets structurants à caractère pluriannuel sont conduits à l'appui d'AP-CP (autorisations programme et crédits de paiement). De ce fait, les AP-CP pour les projets « St Lazare – Odebert » pourront être réajustés lors du BP 2024, soit en modifiant la répartition des crédits de paiement, soit en modifiant le montant de l'autorisation de programme et les crédits de paiement inhérents. Quant à l'AP-CP Médiathèque, l'opération arrive en phase 'Solde'.

Ces dépenses d'investissement bénéficient de subventions telles : DSIL, DETR, Plan de relance, DRAC, CRBFC, Fonds vert (renaturation...)

Libellé	Montant TTC	2021	2022	2023	2024	2025
Aménagement d'une médiathèque	1 225 431 €	63 964 €	282 631 €	857 565 €	21 271 €	- €
Aménagement urbain Place des Odeberts	2 800 000 €	- €	11 700 €	72 985 €	2 000 000 €	715 315 €
Travaux d'urgence Saint Lazare (Tranche1)	1 194 474 €	- €	23 520 €	73 078 €	1 097 876 €	- €

Budget Annexes

Envoyé en préfecture le 28/02/2024

Reçu en préfecture le 28/02/2024

Publié le 28/02/2024

ID : 089-218900256-20240226-03_26_02_2024-BF



- CINEMA :

2024 : climatisation salle de projection → 10 000 HT

- EAU :

2024 : branchements plomb -> 40 000 €

Géolocalisation conduites -> 62 000 € HT

- ASSAINISSEMENT :

2024 : conduite Rue Porte Auxerroise → 27 000 € HT

+ Programmes Réseaux collectifs E.U.

	Dépenses HT	Recettes	
Chassigny Réseaux publics	1 471 340 €	DETR 20%	294 268 €
		AESN 60%	858 264 €
		Avance	268 088 €
Odebert Réseaux publics	405 976 €	DETR 40%	150 790 €
		AESN 40%	150 790 €

Pour info, budget soumis à la TVA (et non plus au FCTVA) à partir du 01/01/2022

- **ESPACE VICTOR HUGO** :

2024 : travaux d'étanchéité -> 54 000 € HT

- **CAMPING** :

2024 : panneau d'affichage -> 2 000 € HT

- **FORET** :

2024 : reversement sur le budget Ville de 200 000 € pris sur
l'excédent de fonctionnement s'élevant à 395 420 €.

➤ Le besoin de financement

Le besoin de financement se mesure en section d'investissement. Il est égal au solde des dépenses d'investissement hors dette par rapport aux recettes d'investissement (y compris capacité d'autofinancement mais hors emprunt) réalisées dans l'exercice.

Si ce solde est négatif, on parle de besoin de financement devant être couvert par l'emprunt.

Pour rappel, la Ville d'Avallon s'est toujours fixée comme ligne de conduite de ne recourir à l'emprunt que pour une somme ne devant pas dépasser le montant du capital à rembourser sur l'année, excepté en 2019 où il a été dérogé exceptionnellement à la règle afin de financer le projet d'envergure de la piscine, tout en valorisant une tombée significative d'annuités de l'ordre de 600 000 €.

- 2020 = réalisation effective de 200 000 € sur les 549 000 € prévus au BP Ville.

Aucun autre emprunt n'a été négocié sur les budgets annexes.

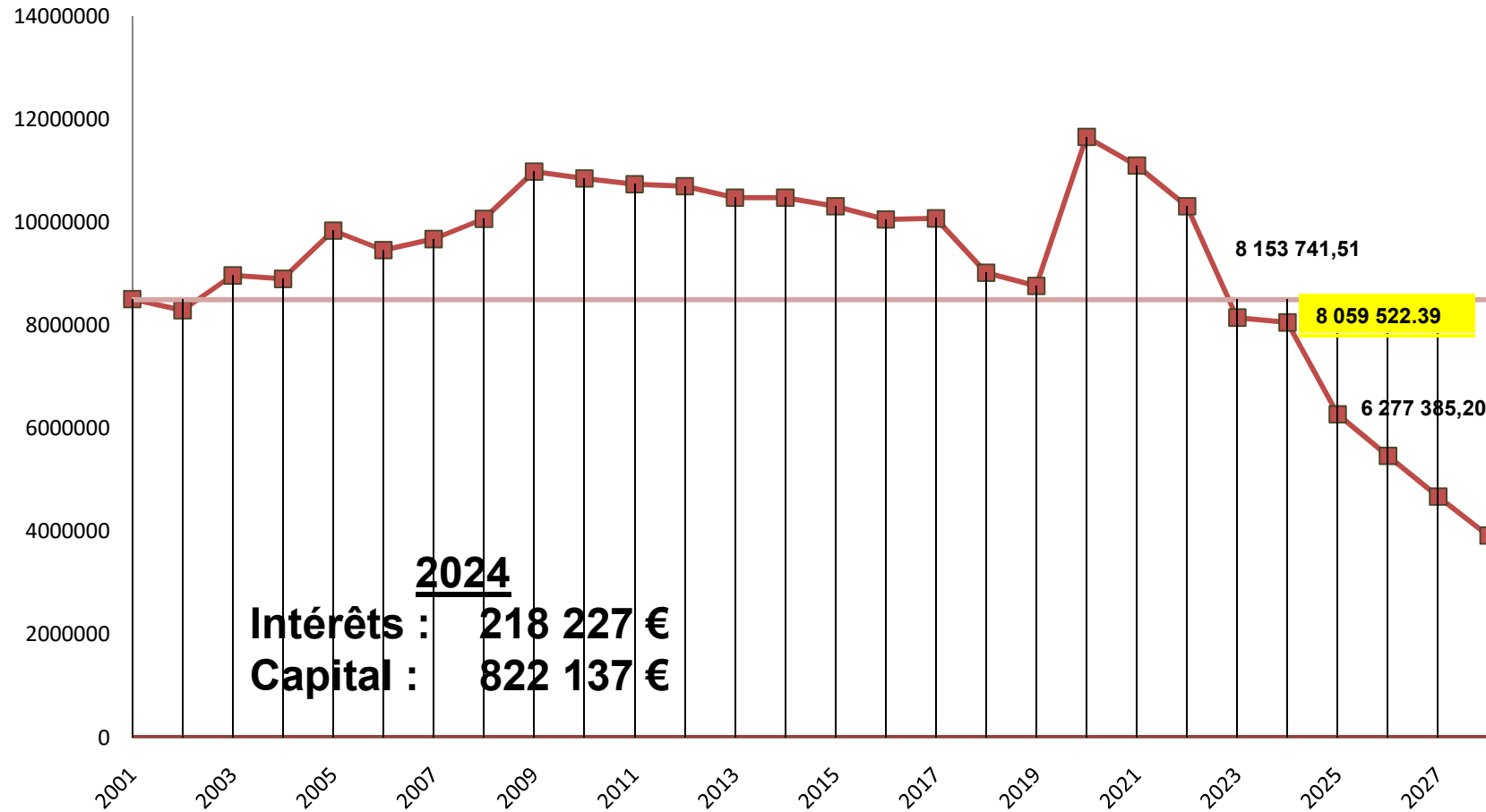
- 2021 = aucun nouvel emprunt contracté
- 2022 = idem, pas de nouvel emprunt
- 2023 = mobilisation prudente d'emprunt. Pas d'emprunt nouveau qui soit supérieure aux tombées annuelles de capital, soit 800 000 €
- 2024 = besoin d'emprunt Ville - tous travaux confondus - estimé à 810 000 €.

➤ La dette – Budget Principal

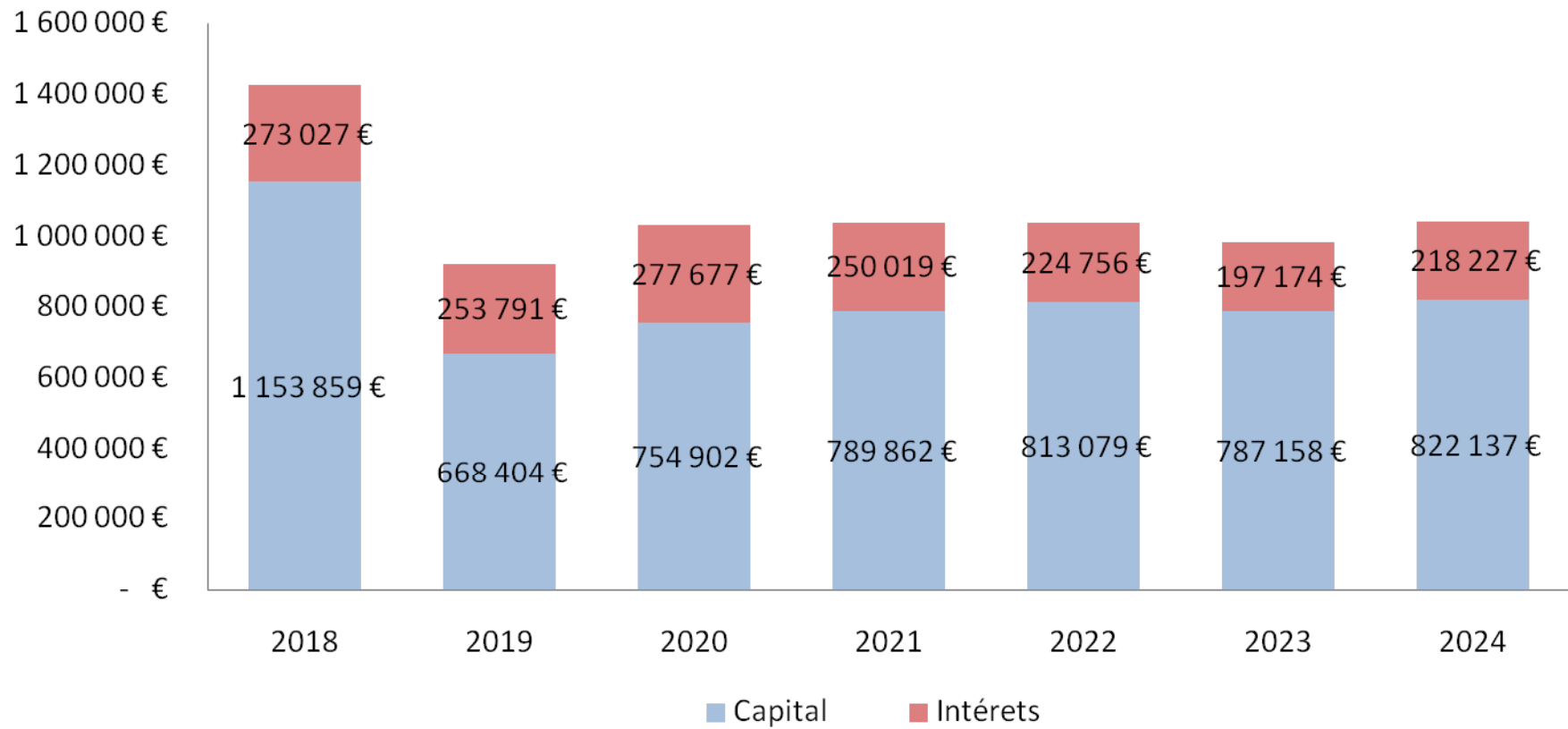
Struct

3 Taux révisable selon le livret A
1 Taux révisable selon Euribor
20 Taux fixe

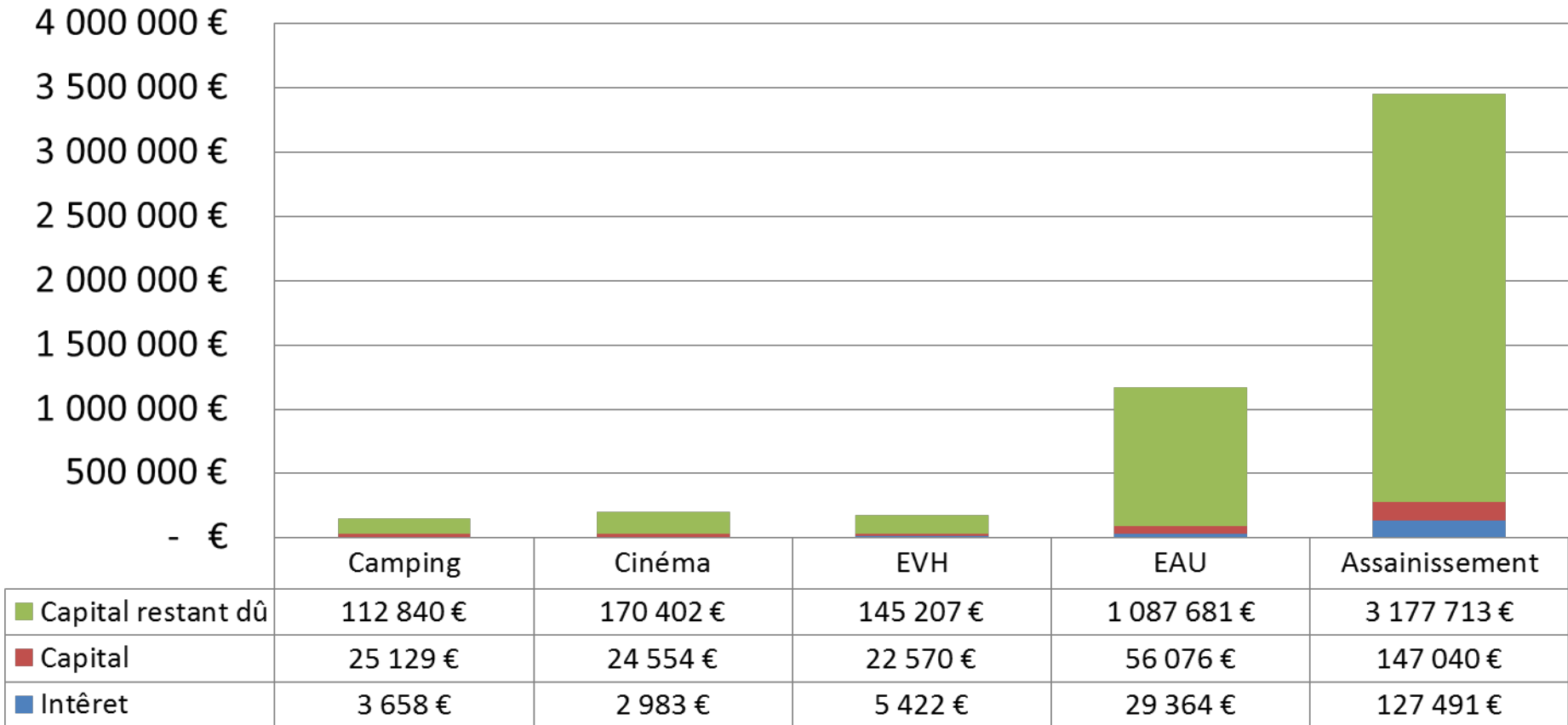
Capital restant dû au 1^{er} janvier



Remboursement prévisionnel de la dette



Dette Budgets Annexes



LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

➤ **Financement à 80% et même 100%** pour les investissements majeurs à poursuivre sur l'exercice au titre du plan de Relance 2020 dans le cadre de la DSIL ou de la DETR – Partenaires financiers : Etat, DRAC, Région BFC, CNC...

St Lazare : travaux d'urgence Chapelle Sud et Sacristie

Etat/DSIL : 796 316€ (80%)

Région/PAIR : 199 079€ (20%) → Solde sur 2024 : 159 264 €

Médiathèque : Etat/DSIL : 201 709€ (30%) → Solde sur 2024 : 141 000 €.

Etat/DRAC-DGD : 366 513€ (50%)

+50% DRAC-DGD au titre de l'informatisation et du mobilier sur 2023, soit 66 000 €.

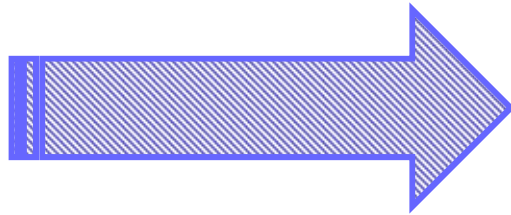
Aménagement des espaces publics majeurs – Places des Odebert et

Vauban : 34,28% DETR : 800 000 € / 5,76% FONDS VERT(renaturation) : 133 120 € / 32,14% Région BFC : 750 000 €.

➤ **Identification du patrimoine bâti ou non bâti susceptible d'être cédé** et ne présentant pas ou plus d'intérêt pour la collectivité → Verrerie d'Art + Ex-CPAM + Ex-CCAS + Ecole des Jardins + Crèche Caribou + Maison Rue Fort Mahon + EVH.

➤ **Le FCTVA**, il est toujours fixé dans la LFI 2024 à 16,404% pour les dépenses d'investissement réalisées sur 2023 et compensées sur 2024 soit 236 000 €.

➤ **Démarche de recherche systématique de financement public ou privé** afin que chaque opération soit financée aux taux maximum par les partenaires institutionnels de la collectivité (ANS, nouveau partenaire financier 2024).



Ces orientations budgétaires serviront de base à l'élaboration du budget 2024.